

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 7 décembre 2018

10^{ème} Commission

N° CP-2018-11-10-1

Service instructeur

DSOL - Direction des territoires de la solidarité

Service consulté

PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE COLMAR (PRE) - PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

Résumé : Les Programmes de Réussite Educative (PRE) sont inscrits dans la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005. Ceux-ci visent à rendre effective l'égalité des chances pour les enfants et adolescents âgés de 2 à 16 ans, scolarisés ou résidant sur les territoires situés en zone éducative prioritaire (REP et REP +).

Le PRE de COLMAR s'inscrit dans le contrat de ville 2015-2020.

En mars 2017, la Ville de COLMAR sollicitait le Département pour une participation financière de 5 000 €, pour la première année de mise en œuvre du PRE.

2018 constituant la première année de mise en œuvre, il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 € pour l'année 2018.

L'objectif du Programme de Réussite Educative (PRE) est d'apporter une réponse individualisée, au plus près des besoins de l'enfant en tenant compte de son environnement social, familial et culturel, en associant ses parents et en les impliquant à toutes les étapes de la construction et de la réalisation du plan d'aide. Il s'appuie sur la mobilisation et la mise en réseau des partenaires du territoire, afin d'articuler des compétences, des acteurs et des actions existantes pour une réponse la plus proche des besoins exprimés.

Le pilotage et la coordination de ce dispositif seront assurés par la Ville de COLMAR en lien avec les différents acteurs institutionnels et associatifs. L'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) se réunira en vue d'examiner les situations et donnera ses préconisations afin que chaque situation d'enfant en difficulté fasse l'objet d'un suivi et que des actions adaptées soient mises en œuvre (santé, éducation, parentalité, culture, sport,...).

Le budget prévisionnel de l'action, dont le portage juridico-financier est assuré par le CCAS de COLMAR, est de 61 000 € dont l'essentiel, 50 000 €, est dédié au financement du poste de coordonnateur.

La répartition des frais a été établie ainsi :

- Etat : 30 000 €
- CCAS de COLMAR : 20 000 €
- CAF68 : 6 000 €
- Département 68 : 5 000 €

Suite à la sollicitation de la Ville de COLMAR en mars 2017, il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 € pour la première année de mise en œuvre du PRE.

La prise de poste récente du coordinateur PRE va permettre à la Direction de la Solidarité d'engager un travail plus approfondi sur la place du Département dans les diverses instances de pilotage et de coordination de ce dispositif.

L'avis de la 10^{ème} Commission a été sollicité le 9 novembre 2018.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 000€ pour l'année 2018 pour le programme de réussite éducative Colmar (PRE) et d'autoriser son versement en une seule fois au CCAS de la Ville de COLMAR.

Cette dépense sera imputée au budget départemental au programme I731, chapitre 65, fonction 50, nature 65737, code programme 3537.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT